

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 144 - 2012 DASCO 13 : Convention avec l'Académie de Paris relative au dispositif 2011-2012 « classes à horaires aménagés musique » unissant les écoles élémentaires Saint-Merri/Renard (4e) et le Conservatoire W.A. Mozart.

M. Christophe GIRARD et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DAC 339 des 23 et 24 mai 2005 par laquelle sont fixés les tarifs de scolarité dans les conservatoires parisiens, érigés en service public municipal.

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de conclure une convention avec l'Académie de Paris relative au dispositif 2011/2012 « Classes à Horaires Aménagés Musique » unissant les écoles élémentaires Saint-Merri/ Renard (4^{ème}) et le Conservatoire W.A. Mozart;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'Académie de Paris relative au dispositif 2011-2012 « Classes à Horaires Aménagés Musique » unissant les écoles élémentaires Saint-Merri/Renard (4^{ème}) et le Conservatoire W.A. Mozart.